



RÈGLEMENT # 256

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 256 CONCERNANT LES DROITS DE MUTATION IMMOBILIÈRES SUR LES IMMEUBLES DONT LA BASE D’IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

ATTENDU QUE le conseil souhaite adopter le règlement concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d’imposition excède 500 000 \$;

ATTENDU QUE le conseil peut imposer des droits sur mutations immobilières plus élevées lorsque la base d’imposition d’un immeuble excède 500 000 \$ depuis l’adoption de la « *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* », L.Q. 2017, c.13.;

ATTENDU QU’UN avis de motion accompagné d’un projet de règlement ont été déposés lors de la séance du conseil du 10 février 2025 en vue de l’adoption du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Kevin Grenier-Chabot et unanimement résolu, d’adopter le présent règlement.

Article 1 INTERPRÉTATION

Tous les termes du présent règlement ont le sens qui leur est donné dans la *Loi concernant les droits de mutations immobilières*, RLRQ.c. D-15.1.

Article 2 TAUX APPLICABLES – BASE D’IMPOSITION EXCÉDANT 500 000 \$

La Municipalité perçoit un droit de 2,5 % sur la tranche de la base d’imposition qui excède 500 000 \$ sans excéder 1 000 000 \$ lors du transfert de tout immeuble situé sur son territoire.

Article 3 TAUX APPLICABLES – BASE D’IMPOSITION EXCÉDANT 1 000 000 \$

La Municipalité perçoit un droit de 3 % sur la tranche de la base d’imposition qui excède 1 000 000 \$ lors du transfert de tout immeuble situé sur son territoire.

Article 4 IMMEUBLE SITUÉ PARTIELLEMENT SUR LE TERRITOIRE D’UNE AUTRE MUNICIPALITÉ

Lorsqu’un immeuble est situé partiellement sur le territoire de la Municipalité et partiellement sur le territoire d’une autre municipalité, les droits fixés par le présent règlement s’appliquent conformément aux règles fixées par le quatrième alinéa de l’article 2 de la *Loi concernant les droits de mutations immobilières*.

Article 5 INDEXATION

Chacun des montants permettant d’établir les tranches des bases d’imposition prévues au présent règlement sont indexées conformément à la formule prévue à l’article de la *Loi concernant les droits de mutations immobilières*.

Article 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi, le jour de sa publication.

Signée séance tenante
Ce onzième jour de mars de l’an deux mille vingt-cinq

Maire

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Rachel Cossette, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de La Motte, certifie sous mon serment d’office avoir publié l’avis public concernant l’adoption du règlement # 256, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil le onzième jour de mars 2025.

Rachel Cossette,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion donné le :	2025-02-10
Adoption du projet :	2025-02-10
Règlement adopté le :	2025-03-10
Résolution :	25-03-038
Publié le :	2025-03-11
En vigueur le :	2025-03-11